

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-04-34x-00400 Référence de la demande : n°2021-00400-031-001

Dénomination du projet : Manipulation tortues marines Guyane

Lieu des opérations : -Région(s) : Guyane,

Bénéficiaire : LASFARGUE Mathilde - OFB

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans le cadre de l'application du PNA Tortues Marines de Guyane, l'OFB au titre d'animateur du PNA sollicite pour 4 de ses personnels, dont la coordinatrice du PNA TMG, des dérogations à l'interdiction de capture et relâcher pour la manipulation d'individus de 5 espèces de Tortues marines, prélèvements et transport à des fins d'analyses biologiques, transport des individus morts ou vivants d'espèces présentes en Guyane.

Ces dérogations doivent permettre au réseau de pouvoir intervenir pour secourir un animal échoué ou désorienté y compris le cas échéant de le transporter vers un centre de soins, prélever des échantillons biologiques.

Elles permettront aussi la participation des bénéficiaires aux manipulations nécessaires à la réalisation des études scientifiques prévues dans le PNA : marquage recapture par PIT tagging, équipement par balises Argos, etc prévues dans le PNA; ces fins justifient une demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle.

L'avis de la DEAL est favorable.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Au vu de la justification de la demande et compte-tenu de l'urgence, **le CNPN émet un avis favorable aux conditions suivantes :**

- Que l'ensemble des demandes entrant dans le cadre du réseau de sauvetage tortues marines de Guyane, si elles concernent d'autres personnes (?), soient transmises si possible au même moment ou tout au moins que le CNPN ait une vue plus globale de l'ensemble du réseau, de même que toutes les demandes concernant des manipulations à des fins scientifiques, aussi bien pour le responsable du programme que pour les participants.
- Que ces demandes se réfèrent aux actions précises du plan, pour plus de précisions, notamment sur les objectifs et les méthodes pour ce qui concerne les études scientifiques. Il apparaît que les dossiers transmis sont incomplets sur ce point : en effet les formulaires CERFA précisent que des justifications figurent sur papier libre, mais elles n'ont pas été transmises au CNPN. Elles devront être transmises même a posteriori.
- Qu'un compte-rendu de l'exécution des opérations soit transmis au CNPN à l'échéance de la dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 22 juillet 2021

Signature :

